

**CONTRAT D'ENCADREMENT ET DE SUIVI SANITAIRE
DES UNITES AVICOLES**

Vu le dahir portant loi n°1.75.292 du 5 Chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant les mesures propres pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses ;

Vu le dahir portant loi n° 1-93-230 du 19 Rebia II 1414 (6 octobre 1993) relatif à l'Ordre national des vétérinaires ;

Vu le dahir n° 1-80-340 du 25 décembre 1980 portant loi 21-80 relative à l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie vétérinaires privées, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la loi n°49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles, promulguée par dahir n°1-02-119 du 1 rabii II 1423 (13 juin 2002) ;

Vu le décret n° 2-04-684 du 27 décembre 2004 pris pour l'application de la loi n°49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles ;

Vu le décret n° 2-07-1332 du 22 mars 2010 rendant applicable le code des devoirs professionnels des vétérinaires ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 21266-05 du 15 décembre 2005 fixant la forme et le contenu du registre de suivi sanitaire des élevages avicoles et des couvoirs ;

Vu le code de procédure n°7135/DE du 13/10/2006 pour l'octroi d'autorisation d'exercice de l'activité d'élevage avicole et de couvaion ;

Vu le code de procédure n°2214 ONSSA/DSV/DSA du 23/03/2010 relatif au programme national de contrôle de la typhose chez la poule pondeuse d'œufs de consommation.

Le présent contrat est passé entre :

Le vétérinaire sanitaire mandaté (VSM), Dr......
ci dessous désigné "Le vétérinaire" ;

-N° de la carte professionnelle :; Année de validité :; CIN :

-Adresse professionnelle :

-N° de téléphone :; GSM :; Fax :

-N° et date du mandat sanitaire :

d'une part,

et **l'aviculteur**, **Monsieur** **Madame** **Société** :.....

ci dessous désigné "L'aviculteur" ;

-Nom et prénom du responsable :CIN :

-Domicile/Siège social :

-Téléphone :; GSM :; Fax :

-Registre de commerce :Patente n° :

-IF :; CNSS :

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'encadrement et le suivi sanitaire, par le vétérinaire sanitaire mandaté, de l'unité avicole ci-dessous désignée appartenant ou en location de l'aviculteur :

Nom de l'unité avicole	Adresse*	Type de production	Capacité par bande	N° d'autorisation

*Douar, Commune Rurale /Commune Urbaine, Caïdat, Province/Préfecture.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'AVICULTEUR

Monsieur **Madame** **Société** :.....s'engage à :

- Disposer d'un certificat de vide sanitaire avant toute mise en place déclarée systématiquement au VSM encadrant l'unité.
- Soumettre ses lots de volailles à un programme de prophylaxie établi par le VSM encadrant l'unité ;

- Respecter les programmes de prophylaxie et les recommandations du VSM notamment en matière de mesures d'hygiène, de vaccination, de médication et de respect des délais d'attente ;
- Aviser immédiatement le VSM en cas de problèmes sanitaires ou mortalités anormales ;
- Informer immédiatement le service vétérinaire provincial/préfectoral en cas de suspicion de maladies réputées contagieuses aviaires.
- Tenir à jour le ou les registres d'élevage et tous les renseignements relatifs aux mouvements des volailles concernées/des œufs à couvrir, notamment les entrées, les sorties, les mortalités, les investigations sanitaires réalisées (prélèvements pour analyses et résultats obtenus; vaccinations...) et ventes éventuelles ;
- Mettre ledit (ou lesdits) registre(s) à la disposition du VSM ;
- Respecter les mesures d'hygiène et les vides sanitaires nécessaires et les dispositions de la loi 49-99 ;
- **En cas de non-respect des engagements ci-dessus par l'aviculteur ou d'un manque à la réglementation en vigueur, les sanctions prévues par la réglementation seront appliqués.**

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU VETERINAIRE SANITAIRE MANDATE

Drs'engage à :

- Assurer le contrôle et le suivi sanitaires des volailles mises en élevage et des œufs à couvrir, dans l'unité objet du présent contrat ;
- Déclarer au service vétérinaire provincial/préfectoral tous les cas de maladies légalement contagieuses ou mortalités anormales dès leur constatation ;
- Contrôler les vides sanitaires et les mesures d'hygiène devant être réalisés avant l'introduction de toute nouvelle bande et consigner dans le registre de l'élevage tout manquement ou non-conformité aux dispositions de la loi 49-99;
- Veillez à la réalisation sous son entière responsabilité à toutes les opérations de vaccination, d'injection ou d'administration de médicaments vétérinaires, notamment les antibiotiques ;
- Viser le ou les registres de suivi sanitaire au moins une fois par mois et lors de chaque visite de l'unité ;
- Communiquer trimestriellement aux services vétérinaires concernés de l'ONSSA les vaccinations contre les MRLC aviaires, ainsi que les comptes rendus précisés dans les codes de procédure en vigueur ;
- **En cas de non-respect des engagements ci-dessus par le VSM ou d'un manque à la réglementation en vigueur, les sanctions prévues par la réglementation seront appliqués.**

ARTICLE 4 : VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour une durée deux ans à compter du, sauf résiliation par l'un des contractants.

ARTICLE 5 : RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation doit être précédée d'un préavis de quarante-cinq (45) jours au moins, et envoyée par lettre recommandée ou par courrier porté, avec accusé de réception; à l'autre partie. Les contractants doivent en informer le service vétérinaire provincial/préfectoral de l'ONSSA, le VSM doit informer le conseil régional de l'Ordre National concerné. L'éleveur doit établir un nouveau contrat, avec un autre vétérinaire mandaté. Une copie légalisée de ce contrat devra être déposée au niveau du service vétérinaire local concerné, et ce, dans la quinzaine qui suit la résiliation.

ARTICLE 6 : DEONTOLOGIE ET REMUNERATION

L'exécution des dispositions du présent contrat doit se faire dans le respect des devoirs et obligations professionnels du vétérinaire et de son indépendance, notamment par une rémunération qui ne compromet rien la qualité des soins et des services octroyés dans le cadre de ce contrat. La rémunération du vétérinaire pour les prestations prévues par ce contrat, sera fixée d'un commun accord avec l'aviculteur.

Fait à, le.....

<u>L'aviculteur</u> (Signature légalisée)	<u>Le vétérinaire sanitaire mandaté</u> (Cachet)
<u>Visa du Chef du service vétérinaire provincial/préfectoral concerné</u>	<u>Visa du Conseil Régional de l'Ordre National des Vétérinaires Concerne</u> (Numéro et date)